

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-080
Séance du 26 septembre 2023**

Adhésion à la centrale d'achats du
SIPPEREC

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'adhésion à la centrale d'achats constituée par le SIPPEREC, dénommée SIPP'n'CO, dont le siège social se situe 173-175 rue de Bercy, Tour Lyon Bercy CS10205 - 75588 Paris cedex 12.

Article 2 : Approuve la convention d'adhésion correspondante.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets n° 3, n° 7 et n° 8 et à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Article 4 : Précise que Monsieur le Président est autorisé à signer ultérieurement l'adhésion à un ou à plusieurs autres bouquets supplémentaires, dès lors que de nouveaux besoins du SIAAP apparaîtront, similaires à ceux couverts par la centrale d'achats SIPP'n'CO.

Article 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER